

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

**lundi 15 janvier 2018 à 10 heures 00**

*Hôtel de Communauté  
Salle du Conseil - 5ème étage  
83, rue du Mail  
49100 ANGERS*

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<b><i>DOSSIERS</i></b>	<b><i>RAPPORTEURS</i></b>
<b>Appel nominal</b>	M. le Président
<b>Secrétaire de séance – Désignation</b>	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD comme secrétaire de séance

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
1	<b>Emploi et Insertion</b>  Nuit de l'orientation 2018 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire - Attribution d'une subvention d'un montant total de 2 000 €- <i>DEC-2018-1</i>	<b>Jean-Pierre BERNHEIM</b>  La Commission Permanente adopte à l'unanimité
2	<b>Déplacements</b>  Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) - Acquisition de six bus Scania articulés pour un montant total de 2 160 000 € HT - <i>DEC-2018-2</i>	<b>Bernard DUPRE</b>  La Commission Permanente adopte à l'unanimité
3	<b>Pilotage mutualisé des politiques publiques</b>  Réinformatisation du réseau des Bibliothèques Municipales d'Angers - Lancement de marché - <i>DEC-2018-3</i>	<b>Bernard DUPRE</b>  La Commission Permanente adopte à l'unanimité
4	<b>Urbanisme, logement et aménagement urbain</b>  Angers - Rue Valentin Haüy - Canalisation d'eaux usées – Approbation de la constitution de servitudes - <i>DEC-2018-4</i>	<b>Daniel DIMICOLI</b>  La Commission Permanente adopte à l'unanimité
5	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Zone industrielle d'Angers-Beaucouzé - Vente d'un bien situé 5 rue de la Cailladière pour un montant total de 230 000 € - <i>DEC-2018-5</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
6	Réserves foncières communautaires – Verrières-en-Anjou – Saint-Sylvain-d'Anjou – Pellouailles-les-Vignes – Vente de terrains à la SPL ALTER Public pour un montant total de 38 943,40 € - <i>DEC-2018-6</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
7	Réserves foncières communautaires - Villevêque - Parc d'activités Angers-Océane - Vente d'un bien à usage professionnel situé au lieudit "Bonne Fray" pour un montant total de 140 000 € - <i>DEC-2018-7</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
8	Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Le Bas Malmouche - Cession d'un terrain à bâtir pour un montant total de 230 000 € - <i>DEC-2018-8</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
9	Accession sociale à la propriété - PTZ+ - Dispositif communautaire d'aides – Attribution de subventions pour un montant total de 28 500 € - <i>DEC-2018-9</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

10	Programme Local de l'Habitat - Amélioration thermique des logements privés anciens de l'agglomération - Programme Mieux chez moi - Attribution de subventions pour un montant total de 22 804 €- DEC-2018-10	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
11	<b>Pilotage mutualisé des politiques publiques</b>  Société des Courses d'Angers-Ecouflant - Travaux d'amélioration de la piste de trot - Attribution d'une subvention d'un montant total de 16 426 €- DEC-2018-11	<b>Roselyne BIENVENU</b>  La Commission Permanente adopte à l'unanimité
12	<b>Rayonnement et coopérations</b>  Attractivité et cohésion du territoire - Association Festival Premiers Plans - Organisation de deux concours ouverts aux communes d'Angers Loire Métropole - Attribution d'une subvention d'un montant total de 10 000 €- DEC-2018-12	<b>Roselyne BIENVENU</b>  La Commission Permanente adopte à l'unanimité
13	<b>Pilotage mutualisé des politiques publiques</b>  Remboursement de frais réels - DEC-2018-13	<b>Christophe BÉCHU</b>  La Commission Permanente adopte à l'unanimité
14	Déplacement à Las Vegas - Mandat spécial - DEC-2018-14  <b>Questions diverses</b>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité  M. le Président

Angers, le 15 janvier 2018



Christophe BECHU

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 15 janvier 2018**

**Dossier N° 1**

**Décision n°: DEC-2018-1**

**EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi**

**Nuit de l'orientation 2018 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire -  
Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

'l'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

**EXPOSE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire organise le vendredi 2 février 2018 la 5<sup>ème</sup> édition de la Nuit de l'Orientation. Cet évènement s'adresse aux jeunes et à leurs familles et prend une forme volontairement festive et conviviale afin de dédramatiser l'orientation scolaire et professionnelle. Cette manifestation permet avant tout aux jeunes de réfléchir, d'échanger et de questionner les entreprises présentes, sur leurs métiers et leurs parcours professionnels.

La Nuit de l'Orientation est un concept national développé par les Chambres de Commerce et d'Industrie et qui touche environ 60 000 visiteurs par an en France. L'édition 2017, soutenue par Angers Loire Métropole, a mobilisé 140 professionnels (entreprises et acteurs de l'orientation). La 4<sup>ème</sup> édition a touché plus de 1 727 jeunes (+21%). Il s'agissait principalement de lycéens (57%), de collégiens (23%) et d'étudiants (13%). La plupart des jeunes sont venus avec leurs parents (65%) ou entre amis (22%). Enfin, 60% des visiteurs habitent le territoire de la Communauté urbaine.

L'édition 2018 se déroulera de 17h à 22h au siège angevin de la CCI. Plus de 1 700 visiteurs sont attendus.

Pour cette nouvelle édition, la CCI met l'accent sur 3 axes de développement :

- Le renforcement du maillage territorial grâce à un partenariat avec le Département ;
- Le recentrage autour de la présentation des métiers en tension ou en évolution ;
- La présence renforcée du service public régional de l'orientation.

Angers Loire Métropole est de nouveau sollicitée pour participer à cette initiative en communiquant sur l'évènement, en contribuant à mobiliser des professionnels et en la soutenant financièrement à hauteur de 2 000 € sur un budget total de 19 707 €. La CCI de Maine-et-Loire a également sollicité d'autres financeurs : 2 fédérations professionnelles (Fédération Française du Bâtiment et Union des Industries 49) pour un total de 2 100 €, le Département à hauteur de 500 € et le Crédit Mutuel à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé d'approuver le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire et d'attribuer un soutien financier de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

#### **DECIDE**

Approuve le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents,

Attribue une subvention de 2 000 € pour la 5<sup>ème</sup> édition de la Nuit de l'Orientation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Communauté urbaine  
Roselyne BIENVE  


**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 15 janvier 2018**

**Dossier N° 2**

**Décision n°: DEC-2018-2**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) - Acquisition de six bus Scania articulés**

Rapporteur : Bernard DUPRE

'l'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

**EXPOSE**

Les lignes Métropoles du réseau Irigo, créées lors de la restructuration du réseau bus/tram en 2011, voient la hausse de leur fréquentation se poursuivre. En parallèle, le démarrage des travaux de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway risquent d'induire une baisse de performance du réseau, obligeant à augmenter le nombre de bus articulés du parc afin d'assurer un service identique. Aucuns bus articulés du parc n'arrivant en fin de vie, il n'est donc pas possible de prolonger leur durée de vie et il est donc nécessaire d'acquérir six nouveaux bus articulés diesel, de manière à offrir des capacités supplémentaires. Cette acquisition de bus en version diesel, aux dernières normes Euro 6, est sans doute la dernière pour Angers Loire Métropole, au regard des obligations de transition énergétique du parc bus (Loi sur la transition énergétique).

En parallèle, quelques bus standards devant partir en réforme à 20 ans, sont conservés 4 ans supplémentaires pour assurer une offre de service renforcée, jusqu'à la mise en service du nouveau réseau tramway.

Il est proposé de réaliser cet achat via une commande auprès de l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP), organisme auprès duquel les bus articulés Scania sont référencés, pour une mise en

service des véhicules en septembre 2018. L'achat de bus Scania est recommandé pour ne pas introduire de nouveau modèle de bus dans le parc, pour six véhicules.

L'estimation financière, commission comprise, est de l'ordre de 360 000 € HT maximum par bus, soit un coût total de 2 160 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation sur les transports intérieurs n°82-1153 du 31 décembre 1982,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités du 08 novembre 2017

### **DECIDE**

Approuve l'acquisition de six bus Scania articulés diesel,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette acquisition,

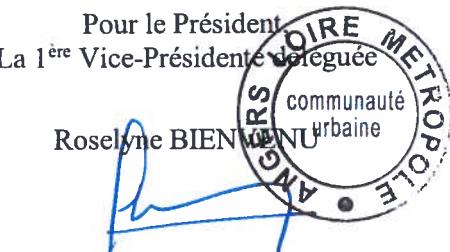
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 15 janvier 2018**

**Dossier N° 3**

**Décision n°: DEC-2018-3**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Réinformatisation du réseau des Bibliothèques Municipales d'Angers - Lancement de marché**

Rapporteur : Bernard DUPRE

'l'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

**EXPOSE**

La Ville d'Angers, pour son service des Bibliothèques Municipales, a l'usage d'un progiciel depuis 2002. L'évolution de l'activité, des besoins, des demandes des usagers, ainsi que le coût d'usage du progiciel actuel, ont conduit à envisager de remplacer l'outil informatique.

Angers Loire Métropole, par l'intermédiaire de la Direction mutualisée du Système d'Information et du Numérique, accompagne le service des Bibliothèques de la Ville d'Angers dans le choix d'une nouvelle solution informatique et en fera l'acquisition ainsi que le suivi de l'exploitation.

A ce titre, il convient de lancer une consultation dont l'objet est la réinformatisation du réseau des Bibliothèques Municipales d'Angers.

Le contrat issu de la présente consultation a notamment pour objet d'assurer :

- L'acquisition et la mise en œuvre d'un progiciel informatique
- La maintenance de cet outil à l'issue de la période de garantie

Le contrat sera conclu à partir de sa date de notification à l'entreprise retenue, pour une durée de cinq ans, pour un montant estimé de 600 000 € HT. La procédure envisagée est un appel d'offres ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

**DECIDE**

Autorise le lancement de la procédure de marché

Autorise, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, à signer le marché public, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce contrat et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
communauté urbaine  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 janvier 2018

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2018-4

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Angers - Rue Valentin Haüy - Canalisation d'eaux usées - Constitution de servitudes - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

l'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

**EXPOSE**

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) du Lycée Professionnel Joseph Wresinski construit actuellement un nouvel ensemble immobilier (bâtiment internat, nouveau lycée, bâtiment de restauration et équipement sportif) sur la parcelle cadastrée section AS n°262 appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte-Marie. Une canalisation d'eaux usées passait initialement sous les parcelles cadastrées section AS n°262 et 364. Aucune servitude à cet effet n'a été créée.

La réalisation de cette construction nécessite qu'Angers Loire Métropole, propriétaire et gestionnaire du réseau d'eaux usées, déplace ledit réseau pour éviter que les futurs bâtiments ne soient construits par-dessus ladite canalisation. L'ancienne canalisation a donc été renouvelée et partiellement déplacée. Elle est désormais entièrement implantée sur les parcelles cadastrées section AS n° 364 et 365 appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte-Marie. Ces deux parcelles, d'une contenance respective de 18 314 m<sup>2</sup> et 1 360 m<sup>2</sup>, sont situées 16 rue Valentin Haüy à Angers.

Afin de régulariser la situation, la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte-Marie s'engage à constituer, au bénéfice d'Angers Loire Métropole, sur les parcelles cadastrées section AS n°364 et 365

une servitude de passage de canalisation d'eaux usées d'une longueur de 187 m environ et d'accès à ladite canalisation et à ses accessoires.

Les autres modalités sont définies dans la promesse de constitution de servitudes. La constitution de ces servitudes est consentie à titre gratuit et sans aucune contrepartie. Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la promesse de constitution de servitudes signée le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 décembre 2017

#### **DECIDE**

Approuve la constitution de servitudes entre la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte-Marie et Angers Loire Métropole, sur les parcelles cadastrées section AS n°364 et 365, situées 16 rue Valentin Haüy à Angers,

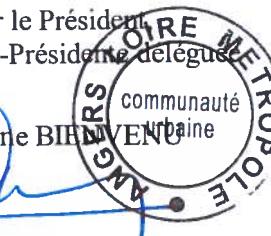
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte contenant constitution de servitudes et toutes pièces nécessaires à la constitution de ces servitudes,

Impute les dépenses sur le budget annexe Assainissement de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
communauté  
Roselyne BIBI VENDEMAINE



## **COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 janvier 2018

**Dossier N° 5**

**Décision n°: DEC-2018-5**

### **URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

#### **Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Zone industrielle d'Angers-Beaucouzé - Vente d'un bien situé 5 rue de la Caillardièr**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

'l'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT  
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE  
M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

## **EXPOSE**

Suivant un arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2000, les biens d'un certain nombre de syndicats de communes ont été transférés à la Communauté urbaine dont les biens du Syndicat Intercommunal pour la zone industrielle d'Angers-Beaucouzé.

Ces biens comprenaient notamment une parcelle située à Beaucouzé, au 5 rue de la Caillardièr, dans la zone industrielle d'Angers-Beaucouzé, cadastrée section AO n°158a d'une superficie de 5 498 m<sup>2</sup>, en zone UYd du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine envisage de vendre à la société dénommée « SCI TINTAS MERCERON » une emprise d'environ 1 889 m<sup>2</sup> à prendre sur ladite parcelle, supportant un bâtiment dit « Hall 19 » comprenant un espace bureau pour 340 m<sup>2</sup>, un atelier de 272 m<sup>2</sup> et une mezzanine d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage est en cours d'établissement par le cabinet LIGEIS, géomètre expert à Angers, aux frais de ladite société, en vue de déterminer la contenance exacte et la nouvelle numérotation cadastrale.

Une promesse unilatérale d'acquisition sera signée par cette société pour ce bien, moyennant le prix de 230 000 € net vendeur.

Ladite société clôturera, à sa charge matérielle et financière, ce bien et ce dans un délai de deux mois suivant la signature de l'acte authentique.

La société dénommée « SCI TINTAS MERCERON » s'engage à acquérir ce bien à condition que soit constitué à son profit (fonds dominant), par la Communauté urbaine, au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans ce dernier, une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AO n°158c, 51, 83 et 84 (fonds servants), propriété d'Angers Loire Métropole.

Par ailleurs, la promesse est soumise à la condition suspensive de l'obtention par cette société d'un ou plusieurs prêts pour financer le coût global de son acquisition et des travaux d'aménagement postérieurs, et ce dans un délai de deux mois à compter de la présente décision devenue exécutoire.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront supportés par cette société, ainsi que les émoluments de négociation,

Les autres modalités et conditions de cette offre d'achat sont détaillées dans ladite promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-37 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du service local du Domaine en date du 12 décembre 2017,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition par la société dénommée « SCI TINTAS MERCERON »,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 décembre 2017

## DECIDE

Approuve la vente à la société dénommée « SCI TINTAS MERCERON », ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 230 000 € net vendeur et aux conditions indiquées,

Approuve la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AO n°158a objet des présentes (fonds dominant), sur les parcelles cadastrées section AO n°158c, 51, 83 et 84 (fonds servants) appartenant à Angers Loire Métropole,

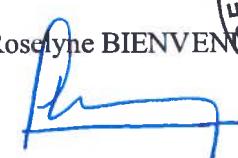
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Communauté urbaine  
Roselyne BIENVENU



## **COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 janvier 2018

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2018-6

### **URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réerves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou - Saint-Sylvain-d'Anjou - Pellouailles-les-Vignes - Vente de terrains à la SPL ALTER Public**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

'l'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

## **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine est devenue propriétaire de parcelles d'une superficie totale de 22 996 m<sup>2</sup>, situées sur le territoire de la commune de Verrières-en-Anjou, en zone 1 AUYd au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, à savoir :

- deux parcelles anciennement bâties situées à Saint-Sylvain-d'Anjou, aux lieudits « Champ de l'Orneau » et « Belle Gelée », cadastrées section B n°758 et 804 d'une superficie totale de 20 977 m<sup>2</sup>,
- une parcelle non bâtie située à Pellouailles-les-Vignes, au lieudit « La Bataillère », cadastrée section ZD n°13 d'une superficie de 2 019 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont situées dans le parc d'activités de l'Océane extension ouest dont le périmètre a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 avril 2011, au bénéfice de la SPL ALTER Public. La déclaration d'utilité publique a été prorogée jusqu'au 15 avril 2021 par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Dans le cadre de l'aménagement de ce parc, ALTER Public a sollicité Angers Loire Métropole pour acquérir lesdits biens, moyennant le prix de 38 943,40 € se décomposant comme suit :

- indemnité principale :.....34 494,00 €  
(1,50 € x 22 996 m<sup>2</sup>)
- indemnité de remploi :.....4 449,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-37 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le courrier de la SPL ALTER Public du 26 octobre 2017,

Vu l'avis du service local du Domaine du 20 décembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 décembre 2017

## **DECIDE**

Approuve la vente au profit de la SPL ALTER Public, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, des parcelles désignées ci-dessus, au prix de 38 943,40 € et aux conditions indiquées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
communauté urbaine  
Roselyne BIENVENUE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 15 janvier 2018**

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2018-7

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réerves foncières communautaires - Villevêque - Parc d'activités Angers-Océane - Vente d'un bien à usage professionnel situé au lieudit "Benne Fray"**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

'l'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

**EXPOSE**

La Communauté urbaine est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage professionnel composé de plusieurs cellules d'activités, situé à Villevêque, dans le parc d'activités Angers-Océane, au lieudit « Benne Fray », édifié sur la parcelle cadastrée section ZY n°118 d'une superficie de 4 034 m<sup>2</sup>, en zone UYd du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine envisage de vendre à la société dénommée « Laboratoire Océane » une emprise de 1 221 m<sup>2</sup> à prendre sur ladite parcelle et supportant une cellule d'activité, dite « cellule 1 » comprenant des bureaux, un atelier et du stockage.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre-expert, aux frais de ladite société, en vue de déterminer la contenance et la nouvelle numérotation cadastrale.

Une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 15 décembre 2017 par ladite société pour cette emprise aujourd'hui cadastrée section ZY n°210, moyennant le prix de 140 000 € HT.

Cette cellule d'activité est louée à la SARL KANAKY suivant bail commercial du 22 février 2011, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 pour se terminer le 31 janvier 2020.

Les autres modalités et conditions de cette offre d'achat sont détaillées dans ladite promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-37 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du service local du Domaine du 7 novembre 2017,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition signée le 15 décembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

## DECIDE

Approuve la vente à la société dénommée « Laboratoire Océane », ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 140 000 € HT (cent-quarante-mille-euros hors taxe) et aux conditions indiquées,

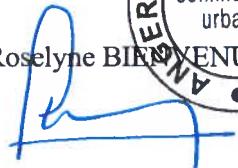
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
communauté urbaine  
Roselyne BIRNEXENU



## **COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 janvier 2018

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2018-8

### **URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

#### **Réerves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Le Bas Malmouche - Cession d'un terrain à bâtir**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

'l'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de réserves foncières communales, Angers Loire Métropole a pour projet de vendre un terrain non bâti situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au lieudit Bas Malmouche. La parcelle, cadastrée section AO n° 216, est d'une superficie de 3 784 m<sup>2</sup> et située dans la ZAC Reux-Cordelles, créée à l'origine en vue de permettre la réalisation d'un quartier d'habitat.

La société FONCIER AMENAGEMENT, ou toute autre personne morale s'y substituant, intervient pour le compte de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Elle a pour projet d'acquérir cette parcelle pour une opération d'aménagement de cinq lots libres à céder en vue de la construction de cinq maisons d'habitation.

La promesse unilatérale d'achat a été consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- La purge de tout recours gracieux et/ou contentieux ou retrait administratif, au plus tard le 31 octobre 2018, du permis d'aménager devant faire l'objet d'un dépôt au plus tard le 31 mars 2018,
- L'absence de financement direct du coût des équipements publics par la société FONCIER AMENAGEMENT via une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) établissant le

montant d'une éventuelle prise en charge par la société FONCIER AMENAGEMENT des équipements financés par la Commune ou un établissement public pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération,

- L'obtention d'un ou plusieurs prêts d'un montant égal à 300 000 €.

Angers Loire Métropole bénéficie d'une faculté de réméré pendant cinq ans, dans les hypothèses suivantes :

- Pas d'engagement des travaux d'aménagement (déclaration d'ouverture de chantier) dans un délai de deux ans suivant la date de signature de l'acte authentique de vente,
- Dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'aménager non conforme aux caractéristiques du programme annexé à la promesse unilatérale d'achat,
- En cas de revente à un tiers.

Un accord entre les parties est intervenu pour une cession au prix de deux cent trente mille euros hors taxe (230 000 € HT). La société FONCIER AMENAGEMENT, ou toute autre personne morale s'y substituant, paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences. Les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la promesse unilatérale d'achat du 27 octobre 2017,

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 18 septembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 décembre 2017

## DECIDE

Autorise la vente au profit de la société FONCIER AMENAGEMENT, ou toute autre personne morale s'y substituant, du terrain à bâtir désigné ci-dessus, aux prix de deux cent trente mille euros hors taxe et conditions indiquées ci-dessus,

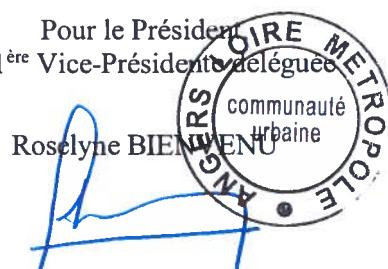
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 janvier 2018

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2018-9

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Accession sociale à la propriété - PTZ+ - Dispositif communautaire d'aides**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

'l'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation de son nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau système de financement de l'accès sociale pour l'année 2017.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accès sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-acquérants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro + (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accès à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-acquérants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,

- en individuel : parcelle > à 100 m<sup>2</sup> et < 400 m<sup>2</sup>,
- sous plafonds de ressources PSLA en vigueur.

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole est fixée à un montant maximum de 1 500 €. Une majoration forfaitaire de 500 € décidée par la commune peut également être accordée. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Le montant de subvention décidé par chaque commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions.
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de versement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la délibération DEL-2017-15 du Conseil de communauté du 16 janvier 2017 approuvant la charte intercommunale d'équilibre territorial,

Vu la délibération DEL 2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de Communauté du 9 mai 2017 définissant les dispositifs financiers d'accompagnement de la production de logements sociaux,

Vu la délibération DEL-2017-69 du Conseil de Communauté du 9 Mai 2017 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 décembre 2017

## DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour les projets d'accession suivants :

<b>Nom des bénéficiaires</b>	<b>Adresse du bien subventionné</b>	<b>montant de la subvention</b>
Madame Monsieur ABIKHALIL Brigitte et Sami	ANGERS	1 000 €
Madame Monsieur MARTIN Maryse et Philippe	ANGERS	1 000 €
Madame CORRE Clémentine Monsieur ABASSI Zied	ANGERS	2 500 €
Madame LE PAN Morgane	ANGERS	2 000 €
Madame BREGEON Cindy	ANGERS	3 000 €
Madame Monsieur CORDIER Guénaëlle et Christophe	ANGERS	2 500 €
Monsieur LASSORT Romain	ANGERS	2 000 €
Monsieur OMNES David	ANGERS	2 000 €
Monsieur LAMOUREUX Romain	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur HARZALLAH Sabrina et Hichem	ANGERS	2 000 €
Madame MONNIER Solenne	ANGERS	1 500 €
Madame BOURGOIN Marion	ANGERS	2 000 €
Madame QUERVILLE Audrey Monsieur JOUSSE Vincent	ANGERS	3 000 €
Madame CARAMAN Ecaterina Monsieur TCACIUC Eugeniu	ANGERS	2 000 €
<b>Total Angers</b>		<b>28 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 500 €</b>

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La présente décision porte sur 14 dossiers, soit un montant de 28 500 €.

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, pour l'année 2017, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 63 pour un montant total de 129 500 €.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2018 et suivants,

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
communauté urbaine

Roselyne BIENVENU



## **COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 janvier 2018

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2018-10

### **URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

#### **Programme Local de l'Habitat - Amélioration thermique des logements privés anciens de l'agglomération - Programme Mieux chez moi - Attribution de subventions**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

'l'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT  
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE  
M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

## **EXPOSE**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et de son Plan Climat Energie Territorial, Angers Loire Métropole a lancé en juin 2013 un programme d'amélioration, notamment thermique, des logements anciens privés de l'agglomération, baptisé « Mieux chez moi ».

Ce dernier est composé d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et d'un dispositif d'accompagnement, propre à Angers Loire Métropole, devant répondre aux enjeux locaux du territoire.

L'ensemble du programme « Mieux chez moi » s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires occupants et bailleurs de logements, collectifs ou individuels, s'engageant dans un programme de travaux globaux et cohérents d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans.

Il leur permet de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (sous certaines conditions) et d'économie d'énergie.

Cet accompagnement financier prend la forme d'une participation directe au financement des projets de réhabilitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le décret 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 décembre 2017

## DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux d'amélioration thermique de leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur COURBET Matthieu et Madame DUCARROZ Violaine	ANGERS	1 050 €	14 496 €
	<b>Total Angers</b>	<b>1 050 €</b>	<b>14 496 €</b>
Madame GUITTET Geneviève	AVRILLE	6 000 €	25 030 €
Monsieur LEPRETRE Jacques	AVRILLE	595 €	11 897 €
	<b>Total Avrillé</b>	<b>6 595 €</b>	<b>36 927 €</b>
Monsieur KRET Thibault et Madame BRUNET Emilie	BOUCHEMAINE	540 €	10 793 €
	<b>Total Bouchemaine</b>	<b>540 €</b>	<b>10 793 €</b>
Monsieur DA SILVA Mickaël	BRIOLAY	1 600 €	23 697 €
	<b>Total Briollay</b>	<b>1 600 €</b>	<b>23 697 €</b>
Monsieur JAUNET Michaël	ECOFLANT	1 412 €	18 522 €
	<b>Total Ecouflant</b>	<b>1 412 €</b>	<b>18 522 €</b>
Monsieur RENOU Mathieu et Madame GOUT Lélia	LA MEIGNANNE Commune de Longuenée-en-Anjou	3 600 €	26 200 €
	<b>Total La Meignanne</b>	<b>3 600 €</b>	<b>26 200 €</b>
Monsieur et Madame GORAI Khaled et Monia	LE PLESSIS GRAMMOIRE	321 €	11 374 €
	<b>Total Le Plessis-Grammoire</b>	<b>321 €</b>	<b>11 374 €</b>

Monsieur et Madame LACAS Alexandre et Louisa	LES PONTS DE CE	3 600 €	21 519 €
	<b>Total Les Ponts de Cé</b>	<b>3 600 €</b>	<b>21 519 €</b>
Madame LOZE-REGNAULT Françoise	MONTREUIL-JUIGNE	3 600 €	27 187 €
	<b>Total Montreuil-Juigné</b>	<b>3 600 €</b>	<b>27 187 €</b>
Monsieur BOUDEAU Julien et Madame FERRAND Marion	SAINT BARTHELEMY-D'ANJOU	228 €	18 918 €
Monsieur CHALUMEAU Maxime et Madame MENARD Tiffany	SAINT BARTHELEMY-D'ANJOU	258 €	5 166 €
	<b>Total Saint-Barthélémy-d'Anjou</b>	<b>486 €</b>	<b>24 084 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>22 804€</b>	<b>214 799€</b>

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 3 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



## **COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 janvier 2018

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2018-11

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**Société des Courses d'Angers-Ecouflant - Travaux d'amélioration de la piste de trot - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

T'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

## **EXPOSE**

La Société des Courses d'Angers-Écouflant, assure l'exploitation de l'hippodrome d'Angers-Écouflant, pôle national reconnu pour les courses de trot, de plat et d'obstacle. Par l'organisation d'une vingtaine de réunions par an, l'activité de la Société des Courses contribue au rayonnement de la Communauté urbaine. L'organisation de courses de chevaux contribue par ailleurs au développement économique de la filière équestre locale. Enfin, elle génère des retombées fiscales : les paris hippiques donnent lieu à un prélèvement fiscal qui bénéficie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et donc à Angers Loire Métropole, soit une ressource de 137 000 € pour l'année 2017.

L'activité de la Société des Courses d'Angers-Écouflant génère ainsi des externalités positives nombreuses pour Angers Loire Métropole, tant en termes d'attractivité et de rayonnement, que de développement économique et de retombées fiscales.

La Société des Courses d'Angers-Écouflant souhaite réaliser des travaux d'amélioration de la piste de trot notamment en perspective d'une candidature à l'organisation d'une étape du Grand National du

Trot, circuit de référence des meilleurs trotteurs. Il s'agit d'agrandir les aires de départs et de procéder à un nouveau sablage de l'ensemble de la piste.

Le montant de cette opération s'établit à 65 706,69 €.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde une subvention d'équipement correspondant à 25% de la dépense, soit une somme de 16 426 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

#### **DECIDE**

Approuve la convention avec la Société de Courses d'Angers-Écouflant aux fins de travaux d'amélioration de la piste de trot.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante.

Attribue une subvention d'équipement de 16 426 € à la société des Courses d'Angers-Écouflant.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
communauté urbaine  
Roselyne BIENVENUE



## **COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 janvier 2018

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2018-12

### **RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Pilotage de la politique**

#### **Attractivité et cohésion du territoire - Association Festival Premiers Plans - Organisation de deux concours ouverts aux communes d'Angers Loire Métropole - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

'l'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT  
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE  
M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

## **EXPOSE**

Depuis 1989, le Festival Premiers Plans accueille chaque année une centaine de jeunes réalisateurs qui viennent à Angers présenter leur film à un public qui ne cesse de s'étendre (80 000 entrées en 2017). L'association Festival Premiers Plans permet ainsi de révéler de nouveaux auteurs du cinéma européen, de faire découvrir l'histoire et le patrimoine du cinéma par le biais de rétrospectives, hommages, programmes thématiques.

L'association souhaite également attirer et former un nouveau public notamment par la participation active des jeunes, grâce à un blog et par l'organisation de rencontres, d'ateliers et de concours. L'éducation à l'image et le développement d'un regard critique constituent en effet un enjeu essentiel pour les générations à venir, enjeu soutenu par les Ministères de la Culture et de la Communication et de l'Education Nationale.

En amont de la 30<sup>e</sup> édition de Premiers Plans, qui se déroule du 12 au 21 janvier 2018, le festival a lancé le 17 octobre dernier pour la troisième année consécutive deux concours ouverts aux habitants des 31 communes d'Angers Loire Métropole.

Le premier est un concours d'écriture de critique à partir d'un court-métrage primé lors du festival 2017 « *Chasse Royale* ». Les participants ont la possibilité de gagner la présentation de leur texte au Centre de Congrès lors du festival, une accréditation pour l'édition 2018 et une invitation à une rencontre avec les réalisatrices.

Le second concours propose de réaliser un scénarimage de vingt vignettes maximum ayant pour sujet la réalisation d'un film de trois minutes sur le thème d'une des rétrospectives du Festival 2018 « *Familles, je vous...* ». Les participants ont l'opportunité de gagner l'exposition de leurs travaux au Centre de Congrès pendant le Festival, une accréditation pour l'édition 2018, la réalisation du projet de film avec l'aide de professionnels, puis sa projection au Cinéma Les 400 Coups, fin août, pendant les ateliers d'été de Premiers Plans.

Les concours précités étant ouverts à l'ensemble des habitants des communes d'Angers Loire Métropole, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Festival Premier Plans dans le cadre de la troisième édition des concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Bureau Exécutif,

## DECIDE

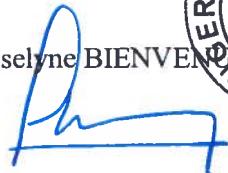
Attribue une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Festival Premiers Plans

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Angers Loire Métropole  
communauté urbaine  
Roselyne BIENVENUE



## **COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 janvier 2018

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2018-13

### **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

#### **Remboursement de frais réels**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

'l'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

#### **EXPOSE**

Si l'indemnisation des frais de déplacements professionnels a été fixée par délibération du 22 janvier 2009, il n'en reste pas moins que certains déplacements peuvent occasionner des dépenses supérieures aux montants forfaitaires réglementaires autorisés, notamment lors de manifestations ou réunions pour lesquelles le personnel accompagne des élus ou des personnalités extérieures.

C'est pourquoi, conformément au décret du 19 juillet 2001, par décision du 02 octobre 2014, Angers Loire Métropole a autorisé, pour une durée de trois ans, la prise en charge, sur production de justificatifs, des frais réels de déplacements engagés par plusieurs catégories d'agents, pour des manifestations ponctuelles limitativement énumérées.

Il y a lieu, aujourd'hui, de renouveler ce dispositif, en considérant que les manifestations ponctuelles visées sont listées, de manière limitative, ci-après :

- Réunions de France Urbaine ;
- Entretiens territoriaux de Strasbourg ;
- Actions de coopération décentralisée ;
- Déplacements dans les Ministères, les Assemblées parlementaires ou dans les Collectivités territoriales;

- Déplacements pour actions événementielles en lien avec les compétences d'Angers Loire Métropole.

Les agents susceptibles d'être concernés par ces déplacements sont :

- Le Directeur Général des Services ;
- Les Directeurs Généraux Adjoints ;
- Le Directeur de Cabinet ;
- Le Directeur de Cabinet adjoint ;
- Les Directeurs de ressources et les Directeurs opérationnels mutualisés
- Le chauffeur du Président.

Il est rappelé que ce dispositif est mis en œuvre dans la limite du budget voté annuellement pour les déplacements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC 2014-260 de la Commission permanente du 06 octobre 2014, approuvant la prise en charge des frais réels de déplacements pour plusieurs catégories de personnels,

## DECIDE

Autorise la prise en charge, sur production de justificatifs, des frais réels de déplacements engagés par les personnels concernés, dans le cadre des manifestations mentionnées ci-dessus, dans la limite du budget voté annuellement pour les déplacements,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIEN  
communauté  
urbaine  


## **COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 janvier 2018

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2018-14

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Déplacement à Las Vegas - Mandat spécial**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 09 janvier 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Romain CHAVIGNON, M. Daniel RAVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. Philippe ABELLARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 janvier 2018.

## **EXPOSE**

En application des articles L 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil de communauté ainsi que les titulaires d'une délégation spéciale peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial en dehors des activités courantes et des déplacements habituels.

En l'espèce, du 09 au 12 janvier, une délégation angevine s'est déplacée, aux Etats-Unis, au Consumer Electronics Show de Las Vegas, dans le prolongement du World Electronics Forum organisé à Angers en octobre 2017. Il s'agissait d'affirmer le positionnement d'Angers Loire Métropole à la pointe de l'Internet des objets et de faire valoir les atouts et les compétences de l'écosystème angevin développé autour de la thématique des objets connectés.

La délégation était composée de :

- Monsieur Christophe BECHU, Président ;
- Madame Constance NEBBULA, Conseillère communautaire et conseillère de la Ville d'Angers déléguée au numérique et à l'innovation
- Monsieur Anthony LUSSON, Directeur de Cabinet

Il est proposé de donner, à titre dérogatoire un mandat spécial aux personnes précitées, en précisant que le déplacement ayant été organisé de manière récente, le mandat spécial n'a pu être délivré avant l'évènement.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais et production des justificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

## DECIDE

Donne mandat spécial aux personnes susnommées pour le déplacement à Las Vegas, du 09 au 12 janvier 2018.

Précise que les frais inhérents à cette mission seront remboursés aux personnes précitées sur présentation des justificatifs et d'un état de frais.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
à la communauté urbaine  
Roselyne BIENENNU

